

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/023 DU 24 JANVIER 2024 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS, « ONATEL-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à  
Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du  
28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des  
Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/165 du 05 décembre 1997 portant Harmonisation des Statuts  
de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » avec le Code des  
Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions  
Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère  
Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à  
Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du  
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de  
la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/085 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et  
Fonctionnement du Ministère de la Communication, des Technologies de  
l'Information et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication, des Technologies de  
l'Information et des Médias ;

DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office National des télécommunications, « ONATEL » :

- 1. Monsieur Pierre MUIRA : Président ;
- 2. Monsieur Jonas NDIKUMUREMYI : Vice-Président ;
- 3. Monsieur Privat KABEBA : Secrétaire ;
- 4. Monsieur Bienvenu IRAKOZE : Membre ;
- 5. Monsieur Samuel MUHIZI : Membre ;
- 6. Madame Ariane KIGEME : Membre ;
- 7. Monsieur Jean Marie NIRAGIRA : Membre.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 24 janvier 2024  
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,  
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DES MEDIAS,



Léocadie NDACAYISABA.